

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TREGUIDEL

SEANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 31 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un, le trente et un mars à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, réuni à la Mairie sans la présence du public (compte tenu de l'article 6, II de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 pour faire face à la crise sanitaire du COVID-19, le confinement étant toujours de rigueur), sous la présidence de Monsieur Le Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs André GUILLAUME, Maire, Valérie HELARY, Bernard HELARY, Catherine HANOT, Céline FELIN, Fabrice ROLLAND, Michel LE VOGUER, Mickaël LE CHEVANCE, Virginie LACHIVER, Marjolaine BLOUIN, Béatrice HILLION, Jean-François PRIGENT, Katell ROBIN

ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS : Mélina BOURSE, Jean Didier SAINT-JALMES

A DONNE POUVOIR : Madame Mélina BOURSE à Madame Katell ROBIN

Secrétaire de séance : Céline FELIN

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	13
Nombre de membres votants :	14
Nombre de membres absents :	2
Nombre de membres exclus :	0

ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du procès-verbal du 24 Février 2021
 - 2) Eau / Environnement : Sites des périmètres de protection en adduction en eau potable de Kerio et Pintenaou : Convention de co-gestion Leff Armor Communauté- Communes de Pléguien – Treguidel – Tressignaux
 - 3) Environnement : lutte contre les espèces exotiques envahissantes : le frelon asiatique
 - 4) Leff Armor Communauté –Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
 - 5) Finances : Admissions en non-valeur
 - 6) Taux des contributions directes 2021
 - 7) Budget Communal : Compte de gestion 2020 du receveur
 - 8) Budget Communal : Compte administratif 2020
 - 9) Budget Communal : Tableau des effectifs
 - 10) Budget Communal : Affectation des résultats
 - 11) Budget Communal : Budget primitif 2021
 - 12) Questions diverses
-

21-03-01 / Approbation du procès-verbal du 24 février 2021

Monsieur Le Maire soumet pour approbation le procès-verbal du conseil municipal du 24 février 2021 et invite les membres présents à faire part de leurs observations.

Ouï l'exposé de Monsieur Le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité

ADOpte le procès-verbal du 24 février 2021.

21-03-02 / Eau / Environnement : Sites des périmètres de protection en adduction en eau potable de Kerio et Pintenaou : Convention de co-gestion Leff Armor Communauté Communes de Pléguien Treguidel – Tressiganux

Monsieur Le Maire explique aux membres du conseil que les collectivités locales sont responsables de la qualité des eaux destinées à la consommation humaine, « *patrimoine commun de la nation* »

Le site de Kerio-Pintenaou s'inscrit sur le territoire de Leff Armor Communauté comme un site emblématique en tant qu'espace naturel et patrimonial. Il est régi en priorité au titre de protection de la ressource en eau par deux périmètres de protection soumis à arrêté préfectoral, et soumis au code forestier quant à la gestion du domaine forestier de la collectivité.

Un équilibre est à trouver sur le long terme entre protection et ouverture de l'espace naturel sensible.

L'organisation administrative de la gestion du site et les missions des quatre parties prenantes est formalisée dans le cadre d'une convention quadripartite, qui répertorie les obligations de chacun des signataires.

Il s'agit de préserver et de protéger la richesse des périmètres de Kerio et Pintenaou, de maintenir un territoire préservé respectueux de l'environnement et de son équilibre écologique, avec une cohésion et une complémentarité de moyens humains, techniques et administratifs entre le Leff Armor communauté et les communes de Pléguien, Treguidel et Tressiganux.

Ouï l'exposé de Monsieur Le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité

APPROUVE la convention de co-gestion des sites des périmètres de protection de Kerio et de Pintenaou avec Leff Armor Communauté et les communes de Pléguien et Tressiganux,

AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à signer ladite convention/ tout éventuel avenant ainsi que toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

21-03-03 / Environnement : lutte contre les espèces exotiques envahissantes : le frelon asiatique

Monsieur Le Maire présente le dispositif proposé par Leff Armor Communauté en partenariat avec la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles des Côtes d'Armor (FGDON 22)

Arrivé accidentellement en France en 2004, le Frelon Asiatique (*Vespa Velutina nigrithorax*) a colonisé en quelques années le territoire français.

Face aux nuisances que représente cette espèce, un programme régional de lutte collective a été validé par les membres du Comité Régional « *Vespa Velutina* » (Services de l'Etat, Conseil départemental, les associations apicoles, GDS, FGDON, SDIS, et de nombreux partenaires).

L'objectif de ce programme est de limiter les nuisances et dégâts du Frelon asiatique, pour l'apiculture, l'environnement et la santé / sécurité publique.

Il repose sur 4 axes :

- La sensibilisation et la prévention ;
- La surveillance du territoire ;
- La lutte en protection de rucher ;
- La lutte par la destruction de nids.

Les élus de Leff Armor Communauté ont validé le plan de lutte et s'associent à ce programme.

Il est proposé la mise en œuvre d'une stratégie de lutte territoriale, avec un investissement des mairies de Leff Armor Communauté avec en partenariat avec la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles des Côtes d'Armor (FGDON 22), et la Communauté de Communes.

- La FGDON des Côtes d'Armor s'engage à la formation et sensibilisation technique de référents communaux (agents et/ou élus).
- La mairie sera guichet unique sur l'action comprenant la gestion administrative, technique et financière des opérations.
- Leff Armor Communauté intervient en appui administratif, financier, et de centralisation des données de signalement des nids détruits.

Il est proposé une participation financière auprès de l'utilisateur impacté, sous réserve de la transmission par le propriétaire demandeur :

- De la facture acquittée d'une entreprise spécialisée (tamponnée par l'entreprise et la mairie) ;
- De l'identification avérée de l'espèce invasive ciblée ;
- Du retour dûment complété de la fiche de signalement du nid détruit (fiche fournie par Leff Armor).

La participation financière sera plafonnée sur un montant du coût d'une intervention de 90€ réparti comme suivant :

- 1/3 mairie concernée ;
- 1/3 Leff Armor Communauté ;
- 1/3 et/ou reste à charge usager concerné.

La participation financière de Leff Armor Communauté ne peut se réaliser que sous forme de fond de concours administratif.

La commune prendra à sa charge les 2/3 de la somme sur un montant de facture présenté de 90€.

Leff Armor Communauté remboursera sous forme de fond concours administratif sur présentation avant le 15 Novembre de chaque année :

- Un tableau synthétique d'identification des propriétaires demandeurs (tableau de base proposé par Leff Armor) ;
- De la facture acquittée d'une entreprise spécialisée (facture acquittée de l'entreprise et tampon de la mairie) ;
- Du retour dûment complété de la fiche de signalement du nid détruit (fiche fournie par Leff Armor).

La facturation groupée de la commune envers Leff Armor Communauté devra se réaliser, en une seule fois, avant le 15 Novembre de chaque année.

Où l'exposé de Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité

FAVORISE la destruction des nids de frelons asiatiques situés sur le territoire communal, y compris sur les propriétés privées,

ADHERE au dispositif proposé par Leff Armor Communauté en partenariat avec la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles des Côtes d'Armor (FGDON 22),

SOLLICITE le versement d'un fond de concours à Leff Armor Communauté pour la destruction des nids de frelons asiatiques,

AUTORISE Mr Le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier,

PRECISE que les crédits budgétaires pour cette opération sont inscrits au budget communal annuel,

NOMME Jean-François PRIGENT comme référent de la commune.

21-03-04 / Leff Armor Communauté –Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) établi suite à la CLECT du 22 février 2021 et au Conseil Communautaire du 2 mars 2021. Ce rapport doit être approuvé, dans un délai de 3 mois à compter de la transmission du rapport, par délibérations concordantes de la majorité d'au moins deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population, ou d'au moins la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population. Il appartient au Conseil municipal de statuer sur ces éléments.

Vu le rapport de la CLECT en date du 22 février 2021

Où l'exposé de Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à

POUR	:	13
ABSTENTION	:	Fabrice ROLLAND
CONTRE	:	

APPROUVE le rapport de la CLECT.

21-03-05 / Finances : Admission en non-valeur

Monsieur le Maire fait savoir que la trésorerie de Lanvollon a transmis un état de demandes d'admissions en non-valeur sur le budget communal. Cet état correspond à des titres des exercices 2006 à 2014. Il s'agit de recettes qui n'ont pas pu être recouvrées malgré les procédures employées.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. Il doit procéder aux diligences nécessaires à cette fin. Lorsque les procédures engagées n'ont pu aboutir au paiement de ces créances, celle-ci sont déclarées irrécouvrables et font l'objet d'une écriture en perte comptabilisée à l'article « 6541 Créances admises en non-valeur » à l'appui de la décision du Conseil Municipal.

Il convient donc pour régulariser la situation budgétaire de la commune d'admettre en non-valeur les titres de l'état ci-joint annexé, pour un montant total de 2 580.41€.

Pour ces titres, le comptable invoque le motif suivant : poursuite sans effet.

Vu l'état annexé,

Où l'exposé de Monsieur Le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité

DÉCIDE l'admission en non-valeur des titres énumérés sur l'état annexé de la trésorerie pour un montant total de 2 580.41 €,

INDIQUE que le montant de ces non-valeurs sera mandaté au compte 6541 du budget communal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

21-03-06 / Taux des contributions directes 2021

Monsieur Le Maire rappelle les taux des contributions directes 2020.

Taxes	Bases 2020	Taux 2020	Produit Fiscal
Foncier bâti	313 462 €	23.79 %	74 572.61 €
Foncier non bâti	32 077 €	74.07 %	23 759.43 €
TOTAL			98 332.04 €

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636B relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,
Vu les nouvelles modalités de vote des taux à compter de 2021,

Où l'exposé de Monsieur Le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité

DÉCIDE de ne pas augmenter l'imposition pour l'année 2021 et de les reconduire à l'identique selon les nouvelles modalités 2021, soit :

- ◆ Taxe Foncier Bâti = 43.32 % (Taux Commune de 23.79% + Taux Départemental de 19,53%)
- ◆ Taxe Foncier Non Bâti = 74.07 %

21-03-07 / Budget Communal : Compte de gestion 2020 du receveur

Monsieur Le Maire présente le compte de gestion 2020 du receveur.

Après vérification celui-ci concorde avec les réalisés du compte administratif du budget communal 2020.

Où l'exposé de Monsieur Le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité

ADOpte le compte de gestion 2020 du receveur municipal.

21-03-08 / Budget Communal : Compte Administratif 2020

Conformément à l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Le Maire demande au conseil municipal d'élire un président de séance pour procéder au vote des comptes administratifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité

Élit Mme HÉLARY Valérie président de séance pour le vote des comptes administratifs.

Monsieur Le Maire présente le compte administratif 2020 du budget communal.

Section	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	318 134.73€	58 814.40€
Recettes	460 102.76€	157 909.52€
Résultat de l'exercice	141 968.03€	99 095.12€
Résultat 2019 reporté (ligne 002-001)	50 000€	62 817.08€
Solde d'exécution 2020	191 968.03€	161 912.20€

Mme HÉLARY Valérie soumet au vote le compte administratif 2020 et demande à Monsieur Le Maire de quitter la séance pendant le vote.

Où l'exposé de Monsieur Le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité

ADOpte le compte administratif 2020 du budget communal.

21-03-09 / Tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2021

Monsieur Le Maire propose au vote le tableau des effectifs suivant :

Grades ou emplois	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont TNC
SECTEUR TECHNIQUE				
Agent de maîtrise	C	1	1	0
Adjoint technique	C	1	1	1
SECTEUR ADMINISTRATIF				
Adjoint administratif	C	1	1	
TOTAL		3	3	1

Où l'exposé de Monsieur Le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité

APPROUVE le tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2021

21-03-10 / Budget Communal – Affectation des résultats

Le compte administratif 2020 du budget communal laisse apparaître un excédent de la section de fonctionnement de 191 968.03€.

Monsieur Le Maire propose d'affecter l'excédent de la section de fonctionnement de 191 968.03€ comme suit :

Section de fonctionnement recettes	Section d'investissement recettes
ligne 002 – excédent antérieur reporté	ligne 1068 - réserves
30 000€	161 968.03€

Où l'exposé de Monsieur Le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité

ADOpte l'affectation des résultats proposée.

Monsieur Le Maire propose au vote le Budget Primitif 2021 qui s'équilibre à :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Dépenses / Recettes	431 342€	404 074€

Détail investissement :

Libellé	Proposition
<u>Programme de voirie 2021</u>	70 000.00 €
<u>Terrains nus</u>	10 000.00 €
<u>Aménagements de sécurité du Bourg</u> (étude ADAC)	50 000.00 €
<u>Aménagement hangar municipal</u>	20 150.00 €
<u>Schéma réseau eaux pluviales</u>	10 000.00 €
<u>Aménagement de la zone Nas</u> (étude)	10 000.00 €
<u>Commerce PRIGENT</u> (étude logement, travaux)	81 000.00 €
<u>Skate parc</u>	50 000.00 €
<u>Mairie</u> (Remplacement ballon eau chaude d'un logement, Sécurité Mairie, Tableau d'affichage, Vélo électrique...)	10 113.00 €
<u>Escalier et porte logement d'urgence Salle Bessin</u>	10 000.00 €
<u>Aménagement extérieur</u> (Fleurissement hangar, Panneaux de signalisation, illumination Noël)	8 671.00 €
<u>Fibre Optique 2020 + 2021</u>	21 800.00 €
<u>Eclairage Public</u>	2 350.54 €
SOUS-TOTAL	354 085 €
Reste à Réaliser Budget 2020	17 989.46 €
Remboursement Emprunt	31 000.00 €
Dépôts et cautionnements	1 000.00 €
TOTAL	404 074.00 €

Oui l'exposé de Monsieur Le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité

APPROUVE le Budget Primitif 2021 proposé par Monsieur Le Maire.

- André GUILLAUME fait savoir qu'il a reçu deux autres demandes de subventions :
 - ◆ L'AS PLÉLO (5 licenciés)
 - ◆ JSP LANVOLLON (2 jeunes)

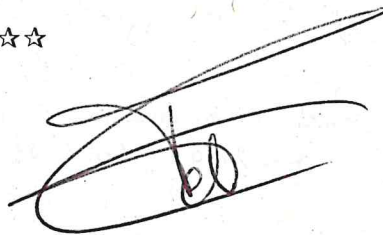
Il précise que des crédits ont été votés pour des demandes en cours d'année (soit 15€/enfants).

- André GUILLAUME propose également à l'assemblée d'adhérer au programme « Les Côtes d'Armor sont belles, jardinons au naturel » Formule n°1. Il précise que cette adhésion est gratuite. L'ensemble du Conseil approuve cette adhésion.

La séance est levée à 21h43

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

☆☆☆

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a central vertical stroke, positioned to the right of the three stars.